



L'objectif est de proposer des messages visant à **mettre en valeur des comportements positifs en vue de prévenir le harcèlement, les violences verbales, physiques, morales et routières, les atteintes aux biens, les discriminations et les addictions.**

Ces messages seront ensuite diffusés sur divers supports de communication.

### **Article 3** : *Candidature*

Peuvent être candidats, les élèves des établissements scolaires, de l'enseignement primaire et secondaire publics et privés, ainsi que les jeunes suivis en ateliers de jour et en foyer par la DPJEE.

### **Article 4** : *Modalités de participation*

Les inscriptions devront être saisies sur le formulaire accessible via le lien ci-dessous :

[Inscription](#)

Les messages de prévention pourront être réalisés sous différentes formes et formats : slogans, photographies, affiches, flyers, capsules vidéos, art vivant, format réseau (tiktok, snapchat, instagram, facebook...). Une seule production par groupe portant sur une des thématiques proposées. Pour les capsules vidéo et/ou saynètes, une durée maximale de 6 minutes est autorisée.

Ces messages devront être clairs et positifs et se conformer aux recommandations en annexe, pour être retenus.

### **Article 5** : *Respect des droits*

Les participants garantissent qu'ils utilisent des supports (musiques, images...) libres de droit pour la réalisation de leur production.

Ils veilleront également au respect du droit à l'image.

### **Article 6** : *Calendrier et sélection*

Les établissements participant devront s'inscrire, **à compter du 24 avril et au plus tard le 6 septembre 2024.**

Chaque établissement devra remettre ses créations, **pour le vendredi 4 octobre 2024** avec la liste des élèves ayant participé (nom, prénom et classe).

Format papier à déposer ou à transmettre au Service d'Accompagnement des Etablissements :

Vice-rectorat Immeuble Flize Bureau 113  
1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa CEDEX  
Format numérique : eae@ac-noumea.nc

L'ensemble des créations sera ensuite soumis au vote du jury, qui sélectionnera les œuvres, **le mercredi 23 octobre 2024.**

### **Article 7** : *Remise des prix*

Les créations lauréates du concours seront celles ayant recueilli le plus de votes par type d'établissement.

Les lauréats seront invités pour la remise des prix dans leur établissement en présence d'une partie du jury et du chef d'établissement.

Des attestations et récompenses seront remis aux lauréats.

### **Article 8** : *Diffusion des messages de prévention*

Au-delà de ce concours ayant mobilisé les savoir-faire et les idées des jeunes, les réalisations, même non primées, pourront être utilisées à des fins pédagogiques. Certaines productions deviendront des ressources dans la Malette pédagogique numérique du vice-rectorat - direction générale des enseignements.

Elles pourront également faire l'objet d'une diffusion par voie d'affichage, de presse ou par Internet.

A ce titre, les participants autorisent les partenaires à utiliser librement leur production, le nom de l'établissement et la classe, sans restriction ni réserve.

### **Article 9** : *Acceptation du règlement*

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

☐ ☐ ☐